

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2011

Le Lundi Vingt Huit Février Deux Mil Onze à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire.

Convocation adressée le 21 février 2011

Présents : Mesdames Catherine BAUBAND, Stéphanie DELARCHE, Christiane JONARD, Janine LACZAK, Messieurs Claude BEZOUT, Paul-Émile BRUNET, Jean-Jacques NOËL, Sébastien POISSON

Absents excusés : Madame Annie BROUTART, représentée par Monsieur Paul-Émile BRUNET
Madame Delphine SOREL, représentée par Monsieur Sébastien POISSON
Monsieur Dominique DEBEAUVAIT

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Paul-Émile BRUNET

Le Maire souhaite la bienvenue à Mesdames Christine AITA, Présidente du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne, et Nathalie CORSARO, Directrice de l'Action Sociale. Le Maire leur donnera la parole pour le point concernant la demande de la mise à disposition de la Salle des Fêtes pendant la période des vacances scolaires de Pâques.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 JANVIER 2011

Le procès-verbal du 24 janvier 2011 est approuvé à l'unanimité.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES AU SIVOM DU GATINAIS EN BOURGOGNE

Le Maire indique qu'elle a été contactée par les services de l'Action Sociale du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne pour savoir si la commune pouvait mettre à disposition la Salle des Fêtes et d'activité pour le centre aéré durant les vacances de Pâques, du 18 au 30 avril 2011, ne pouvant utiliser le château de Brannay.

Ils ont sollicité également auprès du SIVOS de Brannay, l'utilisation de la cantine et des toilettes durant cette même période.

Le Maire donne la parole à Mesdames Christine AITA et Nathalie CORSARO pour présenter la demande et répondre aux éventuelles questions des Conseillers Municipaux.

Madame AITA explique que cette demande fait suite à l'impossibilité de disposer des locaux du Château de Brannay pendant les vacances de Pâques. Toutes les communes du SIVOM ont été interrogées pour savoir si elles disposent de locaux et notamment d'une cantine et d'un dortoir.

Elle précise que la politique du SIVOM est de faire connaître les autres communes que Chéroy aux enfants du territoire. Saint Valérien a déjà été mis à disposition ses locaux mais l'emplacement de la cantine impose des déplacements des enfants et nécessite de prendre en compte l'aspect sécurité.

Elle rappelle que le Centre de Loisirs ne dispose pas de locaux propres pour son fonctionnement.

Elle indique que depuis les élections municipales, elle n'a jamais enregistré de dégradations lorsque les locaux ont été utilisés par le Centre de Loisirs. Elle fait part que les élus de Saint Valérien, un peu réticent au début, n'ont pu que constater que les locaux étaient plus propres au départ du Centre de Loisirs qu'à leur arrivée et qu'aucun incident n'a été enregistré.

Le Maire indique que le seul problème d'organisation qu'il y aurait, est que la Salle des Fêtes est louée durant les week-ends des vacances scolaires de Pâques et nécessitant que les locaux soient propres et libérés dès le vendredi soir.

Elle demande le nombre d'enfants qui fréquentent le Centre de Loisirs. Madame CORSARO répond que la semaine dernière, il y avait 33 enfants contre 24 cette semaine. Elle précise toutefois que le nombre dépasse rarement les 40.

Madame CORSARO, complétant les propos de Madame AITA, explique qu'elle souhaite redorer l'image du

Compte-rendu du Conseil Municipal en date du 28 février 2011

service de l'Action Sociale du SIVOM et que le respect des locaux fait partie du projet pédagogique de l'équipe encadrante. Par ailleurs, les enfants participent à la remise en état des locaux et aux tâches ménagères.

Lors des réunions de la Commission de l'Action Sociale, les élus ont pu constater que la présentation des comptes était nettement améliorée, ce que confirme le Maire. Madame CORSARO invite par ailleurs les élus à venir dans les locaux administratifs du SIVOM pour prendre connaissance des comptes de l'Action Sociale et se rendre au Château de Brannay pour voir comment fonctionne le Centre de Loisirs.

Monsieur NOËL demande les communes concernées par le Centre de Loisirs. Madame CORSARO répond qu'ont accès aux activités du Centre de Loisirs, les enfants des 23 communes.

Madame AITA indique que Dolloot présente un atout pour le transport des enfants. Elle précise par ailleurs que Madame URSAT sera présente durant cette période dans les locaux de la cantine pour assurer le fonctionnement de la restauration et qu'elle seule utilisera le matériel de la cantine. Par ailleurs, le prestataire assurant les repas de la cantine pendant la période d'école sera celui qui fournira les repas durant les vacances scolaires.

Monsieur POISSON indique que Madame SOREL souhaite savoir si les enseignants seront informés de l'occupation des locaux scolaires pendant les vacances de Pâques. Il est répondu que oui et qu'à ce titre le SIVOS de Brannay a donné son accord pour la mise à disposition de la cantine et des sanitaires actée par une convention. Madame CORSARO précise que la réglementation lui impose de séparer les enfants de moins de 6 ans de ceux plus âgés.

Monsieur POISSON demande si les communes qui mettent à disposition les locaux le font gratuitement.

Madame AITA explique que Saint Valérien a mis à disposition ses locaux gratuitement, l'entretien ayant été assuré par le SIVOM. Quant à Chéroy, la participation du SIVOM correspond aux frais d'entretien des locaux.

Monsieur BRUNET indique que la mise à disposition du Château de Brannay doit être onéreuse.

Madame AITA répond que la participation demandée par les propriétaires du Château est fonction du nombre d'enfants et que compte tenu du contexte économique, les aides de l'État étant réduites, il est indispensable de travailler d'une autre manière pour réduire les charges du service. Le fonctionnement avec les autres communes est une alternative pour réduire les frais. En Commission, il a d'ailleurs été abordé la possibilité d'utiliser les locaux du Collège de Saint Valérien et du Gymnase.

Les membres du Conseil remercient Mesdames AITA et CORSARO d'avoir répondu à leurs questions. Mesdames AITA et CORSARO se retirent ensuite de la Salle du Conseil pour laisser délibérer les Conseillers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

MET à disposition la Salle des Fêtes et la Salle d'Activité au SIVOM du Gâtinais en Bourgogne pour la période du 18 au 30 avril 2011 inclus au titre de l'occupation par les services de l'Action Sociale,

DIT que cette mise à disposition est faite moyennant une participation de 200 € pour cette période pour participer aux frais de chauffage,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SIVOM du Gâtinais au titre d'occupation des locaux.

Abstention de Madame BROUTART

Madame DELARCHE demande qui assurera le ménage des locaux. Le Maire répond que la Salle des Fêtes et la Salle d'Activité seront nettoyées par le SIVOM, le SIVOS assurant le ménage des autres locaux.

Monsieur POISSON préconise que cette répartition des tâches soit mentionnée dans la convention.

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2011

Le Maire rappelle qu'à la dernière réunion, le Conseil Municipal avait demandé des devis auprès d'une entreprise pour faire un comparatif avec les propositions du SIVOM.

A ce titre, la SCREG a été consultée et a établi les devis dont ont été destinataires les Conseillers.

Le Maire confie ensuite la parole à Monsieur NOËL qui rappelle que le projet de travaux d'entretien de la voirie communale pour l'année 2011 avait été établi par les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et du SIVOM du Gâtinais.

Les travaux d'entretien proposés par le SIVOM à réaliser cette année étaient les suivants :

- le reprofilage aux enrobés, le dérasement d'accotement, le revêtement de la chaussée de la Route des Bruyères pour un montant de 9 177,08 € HT
- le dérasement le route de Bapaume pour un montant de 7 647,75 € HT
- le reprofilage aux enrobés, le dérasement d'accotement, le revêtement de la chaussée de la rue de La Mardelle aux Loups pour un montant de 5 005,29 € HT
- divers reprofilage en enrobés sur divers endroits de la voirie communale pour un montant de

Compte-rendu du Conseil Municipal en date du 28 février 2011

4 035,13 € HT

Monsieur NOËL rappelle que l'enveloppe de travaux de voirie arrêtée par le Conseil Municipal pour la durée du mandat est d'environ 15 000 € par an.

Monsieur BRUNET indique que le programme du SIVOM est 23 % plus important que l'estimation de la SCREG et est surpris que l'entreprise retenue par le SIVOM ait des tarifs plus importants.

Monsieur NOËL présente les propositions de la SCREG et préconise de faire réaliser le dérasement de la route de Bapaume et l'entretien de la rue de la Mardelle aux Loups par la SCREG.

Le Maire indique que le budget de la commune ne peut permettre de faire réaliser tout le programme présenté par le SIVOM.

Monsieur NOËL préconise de réaliser l'entretien de la route des Bruyères l'année prochaine pour rester dans le budget arrêté par le Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir les travaux d'entretien de la voirie communale suivants par la SCREG EST :

- le dérasement le route de Bapaume pour un montant de 4 078,80 € HT avec les imprévus
- le reprofilage aux enrobés, le dérasement d'accotement, le revêtement de la chaussée de la rue de La Mardelle aux Loups pour un montant de 4 789,85 € HT avec les imprévus

AUTORISE le Maire à signer les devis.

Le Maire explique qu'il sera possible en cours d'année de consulter la SCREG pour réaliser des travaux d'entretien urgents de la voirie.

Monsieur POISSON indique qu'il faudra pour le prochain programme prendre en compte la route du Vau Robert.

CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE GRANULÉS DE BOIS

Le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir un contrat de fournitures de granulés de bois pour cette année. Depuis le fonctionnement des chaudières à bois en mars 2010, 22,08 tonnes de granulés ont été livrées dont 18,10 tonnes consommées.

Elle présente donc le contrat de l'entreprise GRANULTOUT CHAUFFAGE, représentée par Monsieur Guy BRUNET, pour la fourniture de granulés de bois afin d'alimenter les chaudières pour l'année 2011.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- tonnage estimé pour l'année : entre 15 et 20 tonnes
- tarif : 180,00 € HT la tonne
- forfait pour la livraison : 140,00 € HT la tonne quelque soit la quantité livrée
 - o soit un prix moyen de 215,00 € HT pour une livraison par 4 tonnes
- délai de livraison : 4 jours ouvrés
- délai de paiement : 30 jours

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 21 février 2011,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE le contrat de fournitures de granulés de bois pour les chaudières pour l'année 2011 avec l'entreprise GRANULTOUT CHAUFFAGE dans les conditions ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer le dit contrat,

INSCRIT les crédits au budget primitif 2011.

Abstention de Monsieur Paul-Émile BRUNET

RETRAIT DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION EN JANVIER 2011

Par délibération n° 10/2010 en date du 1^{er} mars 2010, le Conseil Municipal avait accepté le contrat d'enlèvement des boues de la station d'épuration de Monsieur Guy BRUNET pour l'année 2010 d'un montant de 70,00 € HT par enlèvement.

Le Maire indique que Monsieur Guy BRUNET a procédé au retrait des boues de la station d'épuration le 19 janvier 2011 ne pouvant le faire en décembre 2010 du fait des conditions climatiques. Monsieur Guy BRUNET a donc établi une facture le 21 janvier 2011 pour cet enlèvement.

Compte tenu des conditions climatiques, l'enlèvement n'ayant pu se faire durant le mois de décembre, le Maire demande donc au Conseil Municipal de pouvoir procéder au règlement de la facture n° 112101 en date du 21 janvier 2011 pour un montant de 83,72 € TTC.

Compte-rendu du Conseil Municipal en date du 28 février 2011

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à procéder au paiement de la facture n° 112101 de Monsieur Guy BRUNET en date du 21 janvier 2011 pour un montant de 83,72 €.

Abstention de Monsieur Paul-Émile BRUNET

AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2011 les taux de cotisation d'assurance des agents affiliés CNRACL passe de 8,48 % (charges patronales comprises) à 6,54 % (hors charges patronales).

Par ailleurs, le montant prévisionnel demandé pour l'année 2010 était de 4 101 €. Après déclaration de la masse salariale, le montant de la cotisation pour l'année 2010 s'élève à la somme de 3 980 €. Il en ressort donc un trop perçu de 121 € qui doit être restitué à la commune.

Enfin, l'appel de cotisation statutaire pour l'année 2011 est arrêté à la somme de 4 378 € qui en tenant compte de la régularisation de 121 € ramène l'appel de cotisation à 4 257 €.

Le Maire présente donc l'avenant correspondant à ce qu'elle vient d'exposer ci-dessus.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 21 février 2011,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant au contrat d'assurance statutaire,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance et la quittance pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

ACCEPTATION D'UN CHÈQUE DE GROUPAMA

Le Maire indique avoir reçu un chèque de 254,10 € de Groupama, remboursement d'un appel de cotisation pour l'assurance statutaire supérieur au montant arrêté dans l'avenant, à savoir 4 257,00 €.

Le montant demandé par Groupama lors de l'appel était en effet de 4 511,10 €.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal d'accepter cet avis de remboursement d'un montant de 254,10 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le chèque de 254,10 € de Groupama en remboursement d'un appel de cotisation d'assurance statutaire trop versé pour l'année 2011,

CHARGE le Maire d'établir le titre de recettes correspondant au compte 7788.

Monsieur POISSON demande si les appels de cotisations de Groupama ne pourraient pas être modifiés pour éviter de procéder à des régularisations.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2011 POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE

Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle indique que la redevance peut augmenter de 1,80 % par rapport à 2010 et propose de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum pour l'année 2011.

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002,

Vu l'article L. 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que les services d'ERDF sont redevables d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public pour ses ouvrages de réseaux de transport et de distribution électrique,

Considérant que la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants,

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la redevance comme suit :

180,13 € x 1,0180 = 183,37 € arrondi à l'euro le plus proche soit 183 €

CHARGE le Maire de procéder à son recouvrement en procédant à l'émission d'un titre au compte 70323.

Compte-rendu du Conseil Municipal en date du 28 février 2011

SUPPRESSION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1^{RE} CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Maire explique que l'agent technique en charge de la cantine a été nommé sur l'emploi d'adjoint technique de 1^{re} classe de 14h00 par semaine à compter du 1^{er} septembre 2010 compte-tenu du transfert de la compétence « scolaire » au SIVOS de Brannay. Elle propose donc au Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 1^{re} classe à temps complet devenu vacant.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 39/2010 portant création d'emploi d'adjoint technique territorial de 1^{re} classe de 14h00 par semaine à compter du 1^{er} septembre 2010,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 25 janvier 2011,
Vu l'exposé du Maire,

Considérant que l'agent a été nommé sur l'emploi d'adjoint technique territorial de 1^{re} classe à raison de 14h00 par semaine,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 1^{re} classe à temps complet devenu vacant,
CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Yonne.

OUVERTURE DE CRÉDITS 2011 – SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ».

Le Maire propose d'ouvrir 329 € au compte 2158 (Autres installations, matériel et outillage de voirie) pour le paiement de l'acquisition d'un compresseur.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 21 février 2011

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE d'ouvrir la somme de 329 € au compte 2158.

Le Maire indique qu'il y a enfin l'électricité au Mesnil après toutes les difficultés rencontrées avec ERDF. Madame DELARCHE demande où a été acheté le compresseur. Le Maire répond que l'acquisition a été faite auprès de BRICO DEPOT.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L'ANNÉE 2011

Le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2011 afin de permettre de bénéficier le cas échéant d'une aide sous forme de subvention ou de conseil dans des travaux touchant le patrimoine communal. Le montant minimum d'adhésion est de 50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 50 € pour l'année 2011,
INSCRIT les crédits nécessaires au compte 6281,
DÉLÈGUE toutes compétences au Maire pour formaliser ce renouvellement.

COTISATION 2011 A L'ASSOCIATION POUR LA RÉLEXION SUR LA CRÉATION D'UN PARC NATUREL RÉGIONAL DU BOCAGE GATINAIS

Le Maire rappelle que la commune a adhéré à l'association pour la réflexion sur la création d'un Parc Naturel Régional du Bocage Gâtinais par délibération en date du 13 octobre 2008 et qu'à ce titre une cotisation doit être versée à l'Association.

Par courrier en date du 31 décembre 2010, le Président de l'association a indiqué que le montant de la cotisation pour l'année 2011 s'élève à la somme de 20 €.

Vu la délibération n° 80/2008 en date du 13 octobre 2008 portant sur l'adhésion de la commune à l'association pour la réflexion sur la création d'un Parc Naturel Régional du Bocage Gâtinais,
Vu le courrier en date du 31 décembre 2010 de Monsieur le Président de l'ARBG,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de verser la cotisation de 20 € pour l'année 2011,
INSCRIT la dépense au compte 6281 – Concours divers.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2011

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 21 février 2011,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes pour 2011 :

ACOR : 30 €

AHVOL : 20 €

ASEMAS : 20 €

UNA du canton de Chéroy (Association d'aide et de services à domicile du canton de Chéroy) : 70 €

Association des Amis du Bois Joli : 40 €

Association des Chasseurs de Dollot : 100 €

CFA BTP Auxerre (3 élèves) : 60 €

Coopérative Scolaire de Dollot : 150 €

La Truite de Dollot : 100 €

Les Amis de Dollot : 100 €

Société Protectrice des Animaux de l'Yonne : 50 €

Syndicat d'Initiative de Dollot : 100 €

Union Sportive du Plateau du Gâtinais – Section Pédestre : 50 €

Subventions pour séjours linguistiques pour quatre enfants de Dollot : 200 €

Subvention pour la Coopérative Scolaire de l'École Primaire de Saint Valérien (Classe de neige) : 150 € (pour information : délibération du Conseil Municipal n° 9/2011 en date du 24 janvier 2011)

Enveloppe pour l'attribution de subventions supplémentaires au cours de l'année : 260 €

INSCRIT les crédits nécessaires au compte 6574 soit la somme de 1 500 €.

Mme BAUBAND, Présidente de l'association, ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention au Syndicat d'Initiative de Dollot.

M. NOËL, Trésorier de l'association, ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'USPG, Section Pédestre, et Secrétaire, ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention au Syndicat d'Initiative de Dollot.

M. BRUNET, Trésorier Adjoint de l'association, ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'UNA du canton de Chéroy.

DEMANDE DE CONSTRUCTIBILITÉS DE PARCELLES

Le Maire présente la demande de Monsieur Fernando MORGADO adressée par courrier recommandé en date du 10 février 2011 demandant à ce que les parcelles X98, X99, X100 et X101 soient constructibles.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait par délibération en date du 10 novembre 2008 émis un avis

Compte-rendu du Conseil Municipal en date du 28 février 2011

défavorable motivant sa décision par la dangerosité que représentent des constructions dans cette zone. Le Maire précise que le projet d'aménagement et de développement durable a été débattu lors de la séance du 29 mars 2010 et que le projet du PLU ne prévoit pas de rendre ces parcelles constructibles.

Monsieur POISSON indique que Madame SOREL est contre le fait de rendre ces parcelles constructibles au motif que ce n'est prévu ni dans le PADD qui a été approuvé par le Conseil ni dans le projet de PLU. Le Conseil rappelle que cette zone est toujours aussi dangereuse et que le Département refuse par ailleurs toute sortie sur route départementale.

Après avoir débattu,

Vu la situation,

Considérant la dangerosité et le projet du PLU,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas rendre constructibles les parcelles X98, X99, X100 et X101.

Abstention de Madame LACZAK

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Réunion ATESAT du 22 décembre 2010 sur la gestion du domaine public

Le Maire rend compte de la réunion du 22 décembre 2010 qui s'est déroulée à Saint Valérien avec les services de la DDT concernant la gestion du domaine public.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, il est du ressort de la commune d'instruire les demandes de permission d'occupation du domaine public, la DDT ne traitant plus ces autorisations.

Ces permissions sont de trois types :

- la permission de voirie : occupation privative du domaine public avec incorporation (canalisations...), création ou extensions des réseaux, bateaux de trottoirs, édification de clôture, plantation, pose de compteurs...
- l'accord de voirie : réalisation d'ouvrages ayant une emprise profonde ou aérienne du domaine public (extension ou création des réseaux électriques et téléphoniques)
- le permis de stationnement : autorisation d'occupation du domaine public de manière temporaire (dépôt de gravillons, sable, terres, bois...), organisation de vide-greniers, installation de bacs à fleurs, échafaudage, palissade de chantier, emplacement de camelots

Par ailleurs, la DDT n'instruit plus la demande d'alignement, les communes devant dorénavant les instruire directement. La demande doit être faite dans le cadre de la pose d'une clôture, de l'édification d'un mûr en bordure de la voie publique. L'octroi d'un permis de construire n'exempte pas de la demande d'alignement.

Réunion ATESAT du 1^{er} février 2011 sur l'obligation des communes en matière d'accessibilité

Le Maire rend compte de la réunion qui s'est déroulée le 1^{er} février 2011 avec les services de la DDT sur les obligations des communes en matière d'accessibilité suite à la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées.

Les collectivités doivent prévoir les conditions de mise en accessibilité des transports collectifs, de la voirie et espaces publics et des établissements recevant du public, habitations collectives.

Il était obligatoire que les communes ou pour les établissements publics ayant la compétence, d'établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) avant le 23 décembre 2009. Dans le département, seule la commune de Joigny dispose d'un tel document.

Ce document comprend un recensement de l'existant, des préconisations d'aménagement et une estimation du coût de l'aménagement. Les services de la DDT se mettent à disposition des collectivités pour réaliser le PAVE (conseil sur l'organisation à mettre en œuvre, aide pour définir les périmètres à étudier, assistance pour la rédaction des cahiers des charges, appui pour la sélection des bureaux d'études, conseil sur la programmation des travaux).

S'agissant des établissements recevant du public, depuis le 1^{er} janvier 2007, les nouvelles constructions et les changements de destination doivent respecter les nouvelles règles d'accessibilités. Pour les autres, l'accessibilité doit être mise en place avant le 1^{er} janvier 2015.

Des diagnostics d'accessibilité pour les établissements de 1^{re} et 2^e catégorie auraient dû être réalisés avant le 1^{er} janvier 2010 et pour les 3^e et 4^e catégories avant le 1^{er} janvier 2011. Ces diagnostics sont établis par une Commission d'Accessibilité obligatoire pour les communes ou établissements publics de plus de 5 000 habitants. Cette commission, présidée par le Maire ou le Président de l'EPCI, est composée de représentants de la commune ou de l'EPCI, d'association d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Elle fait un bilan de l'état et fait des propositions pour améliorer l'accessibilité. Un

rapport annuel doit être adressé au Préfet.

SIVOM du Gâtinais

Le Maire indique que de nombreuses réunions de Commissions du SIVOM se sont déroulées pour la préparation des budgets qui devraient être votés lors de l'Assemblée Générale du 1^{er} avril.

SPANC

Le Maire indique que les habitants qui n'ont pas à ce jour pris rendez-vous pour un contrôle de leurs installations d'assainissement individuel, recevront un courrier précisant qu'en absence de contrôle, une majoration de 100 % du coût du contrôle leur sera imputée.

Les personnes contrôlées et ayant été informées que leur installation était classée en priorité dite « 1 », recevront un courrier précisant qu'ils disposent de quatre ans pour procéder aux travaux de réhabilitation.

Monsieur BRUNET demande le nombre d'installation classé en priorité « 1 ». Le Maire précise que quatre habitations ont été recensées et qu'il reste à peine une dizaine d'habitations à contrôler.

Lettre de remerciement de l'Ecole de Saint Valérien

Le Maire fait lecture de la lettre du Directeur de l'École de Saint Valérien remerciant le Conseil Municipal pour l'octroi de la subvention de 150 € pour financer le séjour en classe de neige pour un enfant de la commune scolarisé à Saint Valérien.

La direction prend également acte que la demande de subvention ne doit pas s'imposer au Conseil et que les représentants de chaque commune concernés seront consultés pour déterminer le montant de la subvention.

Comptes rendus divers

Les Conseillers ont été destinataires :

- du compte-rendu de l'Assemblée Générale du GIDON du 26 mars 2010
- du compte-rendu du Syndicat de la Fourrière du 7 février 2011

Tour de table

- Madame BAUBAND demande si l'étang ne pourrait pas être nettoyé en retirant certains joncs et arbustes, la pêche devenant de plus en plus difficile. Le Maire répond qu'elle en a fait part aux associations de Chasseurs et Pêcheurs de Dollo et qu'un nettoyage a déjà été réalisé ce que confirme Monsieur BEZOUT. Monsieur BRUNET demande s'il n'est pas possible de provoquer une réunion avec les Chasseurs et les Pêcheurs pour déterminer ce qui peut être ou doit être réalisé. Le Maire indique que les services de la DDT doivent être associés au titre de la Police de l'Eau sur toute opération qui pourrait être engagée.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Ainsi fait et délibéré à Dollo, les jour mois et an que dessus

Le Maire

le Secrétaire de Séance

